

MAIRIE DE Châteauneuf-du-Pape



ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE –EGALITE- FRATERNITE
= = = = = = = = = = = =

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022 DELIBERATION N°15/2022

Date de convocation : 23 JUIN 2022	L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.		
Membres en exercice : 19 Membres présents : 16 Représentés : 3 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents: Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA Adjoints. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Michel GARCIA, Madame Laure BERTOLOTTI-GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux. Excusés: Madame Nicole LONG (procuration à Elisabeth THIONEL), Monsieur Jean-Marie ROYER (procuration à Robert TUDELLA), Madame Véronique RUSCELLI (procuration à Hélène COLIN).		
Acte publié le : publié sous forme électronique sur le site de la commune le 07/07/2022	Secrétaire de séance : Monsieur Michel GARCIA est désigné à l'unanimité.		

15. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur: Monsieur François MAIMONE

Monsieur le Rapporteur indique qu'il appartient de prendre une décision modificative n° 1 au budget communal 2022, afin de permettre la comptabilisation des écritures relatives à la dépréciation des créances :



Section et Article	Libellé	Recettes	Dépenses
Fonctionnement 6817 (68)	Dotation aux provisions pour dépréciation actifs circulants		+ 1 700.00 €
Fonctionnement 6288 (011)	Autres services extérieurs		- 1700.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE la décision modificative n° 1 conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.

e Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Maire, Claude AVRIL